



CONSEIL D'ADMINISTRATION - COMPTE-RENDU DE SÉANCE

Séance du Lundi 13 avril 2026 à 18h00
Mairie de Rivery, salle du conseil 1^{er} étage

Présent(e)s :

M. Bernard BOCQUILLON, M. Gilles HEQUET, Mme Christine GOURMELEN, Mme Françoise LEGAY, M. Francis LECOMTE, Mme Andrée ROLLAND, Mme Catherine VANDERGHOTE, M. Steeve VICART.

Excusé : M. Frédéric DELAPIERRE

Procuration :

M. Frédéric DELAPIERRE donne procuration à M. Bernard BOCQUILLON.

Absentes :

Mme Marie LEMAIRE

UDAF – dans l'impossibilité de proposer une personne pour siéger au CA du CCAS (courrier du 31/03/2026)

Président de séance : M. Bernard BOCQUILLON

Secrétaire de séance : M. Steeve VICART

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président du CCAS déclare la séance ouverte à 18h00.

Monsieur le Président annonce l'ordre du jour constitué des points suivants :

- Point n°1 : Installation des membres du Conseil d'administration du CCAS
- Point n° 2 : Election d'un vice-président et d'un vice-président délégué
- Point n° 3 : Délégation de pouvoirs aux vice-président et vice-président délégué
- Point n° 4 : Délégation de signatures aux vice-président et vice-président délégué
- Point n° 5 : Délégation de signature au directeur du CCAS
- Point n° 6 : Adoption du règlement intérieur du CCAS
- Point n° 7 : Election des membres de la commission permanente
- Point n° 8 : Assurance du personnel

- Point n° 9 : Election d'un délégué élu au CCAS pour le CNAS
- Point n° 10 : Adhésion et désignation d'un représentant à l'Union Départementale des CCAS de la Somme.
- Point n°11 : Questions diverses

Point n°1 : Installation des membres du Conseil d'administration du CCAS

Le renouvellement du conseil municipal implique de désigner les représentants de la commune de Rivery au sein du centre communal d'action sociale qui est administré par un conseil d'administration.

L'article R123-7 du code de l'action sociale et des familles précise que « le conseil d'administration du centre communal d'action sociale » est présidé par le maire.

Le nombre de membres du conseil d'administration est fixé par délibération du conseil municipal.

Il comprend en nombre égal, 5 membres élus par le conseil municipal (par délibération au Conseil municipal du 20 mars 2026) et 5 nommés par le maire parmi les personnes non membres du conseil municipal de Rivery.

Les 5 membres du conseil municipal ont été élus le 20 mars 2026 pour siéger au sein du conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

1. Françoise LEGAY
2. Steeve VICART
3. Catherine VANDERGHOTE
4. Francis LECOMTE
5. Andrée ROLLAND

Du 20 mars jusqu'au 4 avril 2026, 5 membres extérieurs pouvaient candidater.

Après réception des candidatures et étude de ces dernières, Monsieur Bocquillon décide de nommer les 5 membres extérieurs suivants pour siéger au Conseil d'administration du CCAS :

1. Madame Marie LEMAIRE, représentante de la MPT c/s de Rivery, association œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions ;
2. Suite au courrier 31/03, l'UDAF n'a pas de représentant à proposer ;
3. Monsieur Gilles HEQUET, représentant l'Amicale des aînés de Rivery, association de retraités et de personnes âgées du département ;
4. Madame Christine GOURMELEN, représentante d'une association de personnes handicapées du département ;
5. Monsieur Frédéric DELAPIERRE, membre participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social issu de la société civile ou du milieu associatif.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, autorise le Président du CCAS à procéder à la désignation des cinq membres nommés précédemment cités pour siéger au sein du conseil d'administration du Centre communal d'action sociale. VOTE A L'UNANIMITÉ

Point n° 2 : Election d'un vice-président et d'un vice-président délégué

Le conseil d'administration peut, dès lors qu'il est constitué, élire en son sein un vice-président qui le préside en l'absence du maire-président, nonobstant les dispositions de l'article L.2122-17 du code général des collectivités territoriales.

Le vote a lieu à bulletin secret.

Se portent candidats pour être :

- Vice-président : Madame Françoise LEGAY
- Vice-président délégué : Monsieur Francis LECOMTE

Le conseil d'administration a procédé à la désignation de la vice-présidente et d'un vice-président délégué précédemment cités. VOTE A L'UNANIMITÉ

Point n° 3 : Délégation de pouvoirs aux vice-président et vice-président délégué

Le Président du CCAS donne délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué dans les matières énoncées ci-après :

- 1- Attribution des prestations d'aide sociale facultative dans les conditions définies par le conseil d'administration
- 2- Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée
- 3- Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans
- 4- Souscription de contrats d'assurance pour le CCAS
- 5- Création de régies comptables nécessaires au fonctionnement du CCAS et des services qu'il gère
- 6- Fixation des rémunérations et règlements des frais et honoraires d'avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
- 7- Exercice au nom du CCAS des actions en justice ou défenses du CCAS dans les actions intentées contre lui, devant les juridictions de l'ordre judiciaire et de l'ordre administratif, en référence aux procédures d'urgence, en première instance, en appel et en cassation, devant le comité interrégional de règlement amiable des différends relatifs aux marchés publics, de déposer plainte, de constituer la commune partie civile et de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000€

8- Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L.264-2

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, de valider la délégation de pouvoirs à la Vice-Présidente et au Vice-Président délégué. VOTE A L'UNANIMITÉ

Point n° 4 : Délégation de signatures aux vice-président et vice-président délégué

Le Président du CCAS de Rivery donne délégation de signature :

- Madame Françoise LEGAY Vice-Présidente,
- Monsieur Francis LECOMTE, Vice-Président délégué,

afin de signer, au nom du CCAS, les actes suivants :

- correspondances administratives courantes ;
- documents relatifs à la gestion quotidienne ;
- engagements financiers dans la limite de 1000 € ;
- tout document nécessaire au bon fonctionnement de l'association, à l'exclusion des actes engageant durablement l'association (ex : contrats importants, emprunts, acquisitions), sauf autorisation expresse du Conseil.

Étendue de la délégation

La présente délégation est accordée :

- à titre personnel ;
- pour la durée du mandat des intéressés ou jusqu'à révocation expresse ;
- sous le contrôle du Président et du Conseil d'administration.

Responsabilité

Les délégataires rendent compte régulièrement au Président et au Conseil d'administration des actes signés dans le cadre de la présente délégation.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, de valider la délégation de signature à la vice-présidente et au vice-président délégué. VOTE A L'UNANIMITÉ

Point n° 5 : Délégation de signature au directeur du CCAS

Le président du CCAS de Rivery donne délégation de signature en son absence et en l'absence de la vice-présidente et du vice-président délégué du CCAS, au directeur du CCAS, Monsieur David THUILLIER.

Cette délégation de signature est limitative ; elle concerne :

- le courrier courant ;
- les bons de commande, les documents comptables courants.

Concernant la délivrance des secours en espèces, pour des raisons relatives à l'urgence, le directeur a délégué de signature en toute circonstance et en réfère au conseil d'administration.

La signature par Monsieur David THUILLIER, Directeur du CCAS, devra être précédée de la formule indicative présente : « pour ordre »

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, de valider la délégué de signature au directeur du CCAS Monsieur David THUILLIER. VOTE A L'UNANIMITÉ

Point n° 6 : Adoption du règlement intérieur du CCAS

Afin d'assurer le bon fonctionnement de l'administration du centre communal d'action sociale, il est proposé d'adopter le règlement intérieur en annexe.

Pour votre information, le CA doit, dans les 6 mois suivant son installation, établir son règlement intérieur, afin d'organiser son fonctionnement interne (CASF, art. R. 123-19).

Un groupe de travail se réunira pour y travailler.

Le précédent règlement intérieur peut être proposé, avec des suggestions de modifications, en fonction des forces et axes d'amélioration identifiés lors du précédent mandat. La création d'une commission permanente pour l'attribution des aides facultatives par exemple, est prévue au règlement intérieur.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, d'adopter le règlement intérieur du CCAS de Rivery actuel en attente du règlement révisé. VOTE A L'UNANIMITÉ

Point n° 7 : Election des membres de la commission permanente

La commission permanente constitue un outil opérationnel important, notamment pour le traitement des situations urgentes et l'attribution des aides sociales facultatives, dans le respect du secret professionnel. Généralement prévue par le règlement intérieur, elle peut bénéficier de délégations de compétences lui permettant de prendre des décisions qui ne peuvent être remises en cause par le conseil d'administration. Sa composition paritaire garantit enfin une représentation équilibrée des différentes composantes du CCAS.

La commission permanente d'un CCAS est facultative et ne fait l'objet d'aucune obligation légale quant au nombre de ses membres. Conformément à l'article R.123-19 du Code de l'action sociale et des familles, le conseil d'administration en décide la création et fixe librement sa composition ainsi que son fonctionnement.

Le respect d'une composition paritaire entre 2 membres élus et 2 membres nommés, tous issus du conseil d'administration. La présidence est assurée par le maire ou un élu désigné.

Après appel à candidature, sont désignés comme :

- 2 membres élus : Madame Catherine VANDERGHOTE et Monsieur Steeve VICART
- 2 membres nommés : Madame Christine GOURMELEN et Monsieur Gilles HEQUET

Le conseil d'administration a procédé à la désignation 2 membres élus et 2 membres nommés précédemment cités pour être membres de la commission permanente. VOTE A L'UNANIMITÉ

Point n° 8 : Assurance du personnel

Le CCAS de Rivery était adhérent au contrat d'assurance statutaire proposé par le Centre de Gestion de la Somme (CDG 80) couvrant tout ou partie des risques statutaires des agents jusqu'au 31 décembre 2025.

Pour cette période 2022/2025, une consultation pour un contrat groupe d'assurance des risques statutaires avait été menée par le Centre De Gestion de la Somme garantissant les risques financiers encourus à l'égard du personnel en cas d'accidents imputables au service, de décès, d'invalidité, d'incapacité.

A l'issue de cette procédure la compagnie CNP avec l'intermédiaire de SOFAXIS avait été retenue.

En 2025, la collectivité a renouvelé sa confiance au CDG 80 pour négocier un contrat groupe pour la période 2026/2030.

Dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion, le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES a été retenu.

L'adhésion pour notre CCAS est facultative, il convient donc de se prononcer pour ou contre cette adhésion, cependant il est à noter que le contrat groupe est bien plus avantageux pour notre collectivité du fait de son faible nombre d'agents.

Avantages pour la collectivité

Simplicité, Sécurité juridique et contractuelle

Mise en concurrence réalisée par le CDG qui permet de sécuriser les garanties, définies et validées par le CDG et un cabinet d'audit

Tarifification négociée grâce à la mutualisation

Pas de résiliation pour évènement (pas de sélection à l'entrée dans le contrat groupe)

Des rencontres régulières avec le courtier/gestionnaire

Avantages pour la gestion des ressources humaines

Simplicité et facilité d'adhésion en ligne

Outils de gestion spécialement dédiés au statut de la Fonction publique territoriale

Accompagnement du CDG pour la gestion des arrêts (cotisation, déclaration d'arrêt)

L'accès à des formations incluses au contrat spécifiques aux gestionnaires RH

Pour la période 2022/2025, les taux étaient les suivants :

- Agents titulaires ou stagiaires CNRACL : 7.71%
- Agents non affiliés CNRACL et contractuels : 1.50 %

Pour la période 2026/2030, les taux seront les suivants :

- Agents Permanents (Titulaires ou Stagiaires) immatriculés à la C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Longue Maladie / longue durée ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire, décès

Conditions : taux 8,29% / franchise : 10 jours pour la maladie ordinaire uniquement

- Agents affiliés à l'IRCANTEC

Risques garantis : Accident de service / maladie professionnelle ; Maladies Graves ; Maternité/Paternité/Adoption ; maladie ordinaire

Conditions : taux : 0,90% / franchise : 10 jours ferme en maladie ordinaire

Il est donc proposé d'accepter l'offre établie par le courtier RELYENS SPS et CNP ASSURANCES dans le cadre de la mise en concurrence du contrat d'assurance groupe à adhésion facultative menée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Somme pour la période 2026/2030 aux conditions énumérées ci-dessus.

Cependant, suite à l'arrêt du Service d'Aide à Domicile au 31 mars 2026, un courrier sera adressé CNP ASSURANCES pour être remboursé des mois d'avril à décembre 2026 d'ores et déjà honorés.

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer les contrats d'adhésion 2026 et à demander le remboursement jusqu'à la date de fin de congé parental du dernier agent du CCAS. VOTE A L'UNANIMITÉ

Arrivée de Madame Rolland à 18h32.

Arrivée de Madame Gourmelen à 18h34.

Point n° 9 : Election d'un délégué élu au CCAS pour le CNAS

Le CNAS est une association nationale qui propose des prestations sociales, culturelles et de loisirs aux agents des collectivités territoriales adhérentes.

Il convient que le CCAS désigne un délégué élu du CCAS pour le CNAS.

Après appel à candidature, est désigné Monsieur Francis LECOMTE VOTE A L'UNANIMITÉ

Point n° 10 : Adhésion et désignation d'un représentant à l'Union Départementale des CCAS de la Somme

Le CCAS a la possibilité d'adhérer à l'association intitulée Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale de la Somme (UDCCAS).

Pourquoi adhérer à l'UDCCAS ?

- Participer à une dynamique collective :
 - des groupes de travail réguliers en lien avec l'actualité,
 - des commissions thématiques,
 - des formations proposées par l'UNCCAS.
- Développer vos relations institutionnelles
Faciliter les échanges, les contacts et les discussions avec les institutions publiques.
- Créer et perpétuer un réseau avec nos homologues

Après appel à candidature, sont désignées :

- Madame Françoise LEGAY, en qualité de titulaire
- Madame Christine GOURMELEN, en qualité de suppléante

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré :

- décide d'adhérer à l'Union Départementale des CCAS de la Somme (UDCCAS)
- décide de procéder à la désignation d'une représentante et d'une suppléante précédemment nommées

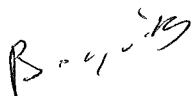
VOTE A L'UNANIMITÉ

Point n°11 : Questions diverses

Aucune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h42.

Monsieur le Président du CCAS



Bernard BOCQUILLON

CCAS
VILLE # RIVERY

51 rue Baudouin - 80136 RIVERY
03 22 70 70 40

Le secrétaire de séance



Steeve VICART